



Département de Haute-Savoie

## Commune de Sciez

614 avenue de Sciez 74140

Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08

Mail : [commune.sciez@orange.fr](mailto:commune.sciez@orange.fr)

Site : [ville-de-sciez.com](http://ville-de-sciez.com)

---

# Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du Conseil Municipal se tiendra à la Mairie de Sciez le :

**Mardi 30 octobre 2018 à 20h30**

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.

Comptant sur votre présence à cette séance,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sciez, le 22-10-2018

Le Maire adjoint délégué,

Christian Triverio



## **Ordre du jour du conseil municipal du**

**Mardi 30 octobre 2018**

### **Nomination du secrétaire de séance :**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 26-09-2018 :**

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 26-09-2018, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

### **Questions à délibérer :**

#### **Finance**

-Fixation des tarifs d'enlèvement de dépôts de déchets sur la voie publique.

#### **Foncier**

-Cessions parcelles 133 chemin des Hutins Vieux - Acceptation des offres

-Cession parcelle BD N°73 route de Marignan

#### **Aménagement de voirie**

-Acquisitions foncières pour l'aménagement nécessaire à la desserte d'une nouvelle voie, d'un nouveau rond-point sur la RD 1005 et de reprendre des routes existantes en vue d'une zone d'habitation future.

## Décisions du Maire :

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération N°2014-04-11

### **DEC n°2018-35 du 17-09-2018**

#### **Délivrance d'une concession dans le cimetière communal - M. PERREARD Jean-Claude**

##### **Concession 1142 - Emplacement carré caveau A - Allée des Columbariums N°192**

*Considérant la demande présentée par Monsieur PERRERAD Jean-Claude domicilié 277 chemin des Bois 74140 SCIEZ et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de son épouse.*

#### **Le Maire décide,**

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de Monsieur PERREARD Jean-Claude et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession familiale de 30 ans à compter du 18/09/2018 pour l'emplacement du caveau A 192. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 500 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

### **DEC n°2018-36 du 19-09-2018**

#### **Délivrance d'une concession dans le cimetière communal- M. COMPAGNON**

##### **Concession 1143- Emplacement Carré B tombe 276**

*Considérant la demande présentée par Monsieur COMPAGNON Guy, Madame COMPAGNON Monique épouse WIDER, Monsieur COMPAGNON Daniel, Madame COMPAGNON Annie épouse REPELLIN, Monsieur COMPAGNON Jean-Pierre, représentés par Monsieur COMPAGNON Daniel domicilié 94 chemin de la rouette 74140 SCIEZ et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de leur mère Madame TERRIER Marcelle épouse COMPAGNON.*

#### **Le Maire décide,**

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de M Monsieur COMPAGNON Guy, Madame COMPAGNON Monique épouse WIDER, Monsieur COMPAGNON Daniel, Madame COMPAGNON Annie épouse REPELLIN, Monsieur COMPAGNON Jean-Pierre et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession individuelle de 15 ans à compter du 19/09/2018.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 200 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains,

### **DEC n°2018-37 du 21-09-2018**

#### **Contentieux : Evrard DE BONDY/Commune de SCIEZ recours contre arrêté n°PC07426317B0038 du 26-02-2018 - Maître DRACHE. Dossier N°1805286-1 TA Grenoble**

*Considérant la requête présentée par Monsieur Evrard DE BONDY au Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de la commune de Sciez concernant un recours contre l'arrêté n°PC07426317B0038 du 26-02-2018,*

*Considérant l'intérêt de la Commune de Sciez de se défendre dans cette affaire,*

#### **Le Maire décide,**

Le cabinet d'avocats « GOUTELLE - DRACHE » demeurant 7, Rue Voltaire 42100 Saint-Etienne en la personne de Me DRACHE est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

**DEC n°2018-38 du 24-09-2018**

**MAPA 2017-01-Réhabilitation de l'école de Bonnaitrait-Sous-traitance Lot N°8**

*Vu la délibération n°2017-08-02 en date du 8 août 2017, autorisant le Maire à passer et signer un marché de réhabilitation de l'école de Bonnaitrait – projet d'aménagement d'une salle mémorielle et d'une salle de réunion de 204 706.92 € HT,*

*Vu la déclaration de sous-traitance signée le 12/11/2017 et l'avenant n°2 du 02/09/2018,*

*Considérant la nécessité de modifier la déclaration de sous-traitance de l'entreprise REVERCHON SAS pour le lot n°8,*

**Le Maire décide,**

De signer la déclaration de sous-traitance modificative sur le lot n°8 du marché de réhabilitation de l'école de Bonnaitrait – projet d'aménagement d'une salle mémorielle et d'une salle de réunion, avec l'entreprise REVERCHON SAS,

La déclaration de sous-traitance de l'entreprise REVERCHON SAS est augmenté de 66€ HT, le nouveau montant est de 1 434 € HT.

**DEC n°2018-39 du 27-09-2018**

**MAPA 2018-04- Aménagement d'un réfectoire Buclines – Avenant N°1 Lot N°7**

*Vu la délibération n°2017-08-02 en date du 8 août 2017, autorisant le Maire à passer et signer un marché d'aménagement d'un réfectoire dans une école maternelle des Buclines de 97 223,46 € HT,*

*Considérant la nécessité de modifier les travaux initialement programmés du lot n°7, par la validation de l'avenant 1, pour non réalisation de l'option laquage,*

**Le Maire décide,**

De passer et signer l'avenant n°1 sur le lot n°7 du marché d'aménagement d'un réfectoire dans une école maternelle-école des Buclines, avec l'entreprise SAS METALLERIE PELLET,

Le lot n°7 « serrurerie» est diminué de 1 450,00 € HT, le nouveau montant du lot n°7 est de 12 634,00 € HT.

**DEC n°2018-40 du 08-10-2018**

**Délivrance d'une concession dans le cimetière communal - Mme LHERITIER Chantal épouse RAVAILLEAU Concession 1144 - Carré Columbarium E - allée des Caveaux - 0006**

*Considérant la demande présentée par Mme LHERITIER Chantal, Thérèse, épouse RAVAILLEAU domicilié 644 route d'Excuvilly 74140 SCIEZ et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de son époux et sa famille.*

**Le Maire décide,**

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de Mme LHERITIER Chantal épouse RAVAILLEAU et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession familiale de 30 ans à compter du 08/10/2018 pour l'emplacement carré COLUMBARIUM E-allée DES CAVEAUX-0006.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 800,00 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

**DEC n°2018-41 du 08-10-2018**

**MAPA 2018-04- Aménagement d'un réfectoire Buclines – Avenant N°1 Lot N°1**

*Vu la délibération n°2017-08-02 en date du 8 août 2017, autorisant le Maire à passer et signer un marché d'aménagement d'un réfectoire dans une école maternelle des Buclines de 97 223,46 € HT,*

*Considérant la nécessité de modifier les travaux initialement programmés du lot n°1, par la validation de l'avenant 1, pour non réalisation de : relevé pour façon de seuil, démolition de doublage, modification de hauteur et remise en état du gazon,*

**Le Maire décide,**

De passer et signer l'avenant n°1 sur le lot n°1 du marché d'aménagement d'un réfectoire dans une école maternelle-école des Buclines, avec l'entreprise SARL MOREAU,

Le lot n°1 « démolition maçonnerie» est diminué de 5 770,00 € HT, le nouveau montant du lot n°1 est de 11 399,79 € HT.

**DEC n°2018-42 du 08-10-2018**

**MAPA 2018-04- Aménagement d'un réfectoire Buclines – Avenant N°1 Lot N°3**

Vu la délibération n°2017-08-02 en date du 8 août 2017, autorisant le Maire à passer et signer un marché d'aménagement d'un réfectoire dans une école maternelle des Buclines de 97 223,46 € HT,  
Considérant la nécessité de modifier les travaux initialement programmés du lot n°3, par la validation de l'avenant 1, pour non réalisation de trappe, caissons 20x20 et fourniture de plaques

***Le Maire décide,***

De passer et signer l'avenant n°1 sur le lot n°3 du marché d'aménagement d'un réfectoire dans une école maternelle-école des Buclines, avec l'entreprise L'ENFANT LEMAN,  
Le lot n°1 « cloisons doublage » est diminué de 574,00 € HT, le nouveau montant du lot n°3 est de 3 814,75 € HT.

**DEC n°2018-43 du 08-10-2018**

**MAPA 2018-04- Aménagement d'un réfectoire Buclines – Avenant N°2 Lot N°5**

Vu la délibération n°2017-08-02 en date du 8 août 2017, autorisant le Maire à passer et signer un marché d'aménagement d'un réfectoire dans une école maternelle des Buclines de 97 223,46 € HT,

Vu la validation de l'avenant n°1 du lot 5 en date du 19/07/2018

Considérant la nécessité de modifier les travaux initialement programmés du lot n°5, par la validation de l'avenant 2, pour non réalisation de fourniture et pose de 3 fluo,

***Le Maire décide,***

De passer et signer l'avenant n°2 sur le lot n°5 du marché d'aménagement d'un réfectoire dans une école maternelle-école des Buclines, avec l'entreprise SARL HENCHOZ ELECTRICITE,  
Le lot n°5 « électricité » est diminué de 1 066,77 € HT, le nouveau montant du lot n°5 est de 9 623.65 € HT.

**DEC n°2018-44 du 08-10-2018**

**M.A.P.A. 2018-4/ Aménagement d'un réfectoire dans une école maternelle – Ecole des Buclines.**

Vu la délibération n°2017-08-02 en date du 8 août 2017, autorisant le Maire à passer et signer un marché d'aménagement d'un réfectoire dans une école maternelle des Buclines de 97 223,46 € HT,

Considérant la nécessité de modifier les travaux initialement programmés du lot n°9, par la validation de l'avenant 1, pour non réalisation d'enduit et de nettoyage,

***Le Maire décide,***

De passer et signer l'avenant n°1 sur le lot n°9 du marché d'aménagement d'un réfectoire dans une école maternelle-école des Buclines, avec l'entreprise L'ENFANT LEMAN,  
Le lot n°1 « peinture » est diminué de 620,00 € HT, le nouveau montant du lot n°9 est de 7 521,05 € HT.

## **Communications et questions diverses :**